Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires économiques Service du marché intérieur et des investissements

2, Rue Félix Russeil – Port autonome B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

Courriel: quotas.dae@gouv.nc Tél: 23.26.64 ou 23.22.59



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RESTITUTION DE QUOTA(S) INDIVIDUEL(S) POUR L'ANNEE 2025 (HORS FRUITS ET LEGUMES)

Ce formulaire est destiné uniquement aux opérateurs qui souhaitent restituer tout ou partie des quotas individuels qui leurs ont été attribués pour l'année 2025.

Ce formulaire complété et signé doit être adressé par courriel à quotas.dae@gouv.nc

Raison sociale:	
Nom du responsable de la société :	
N° RIDET de la société :	
-	
N° de téléphone :	N° de portable :
Cachet de la société	A, le

Nom et signature du responsable légal de la société (Précédé de la mention manuscrite « **lu et approuvé** »)

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL (A INDIQUER)	VOLUME RESTITUÉ
0901.21.10	Cafés torréfiés, non décaféinés en grains		tonne(s)
0901.21.29	Cafés torréfiés, non décaféinés, moulus, autrement présentés		tonne(s)
1001.19.90 1001.99.90	Froments: blés durs destinés à la transformation de la minoterie Autres froments (blés) et méteils destinés à la transformation de la minoterie		tonne(s)
1001.19.10	Froments : blés durs destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		
1001.99.10	Autres froments (blés) et méteils destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonne(s)
1003.90.10	Orges destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		
1004.90.10	Avoines destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		
1006.30.31 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs		tonne(s)
	Farines de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% conditionnées en paquets de 2 kg ou moins		tonne(s)
1101.00.10	Farines de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% : autrement conditionnées		tonne(s)
1104.19.10	Grains d'orges aplatis ou en flocons destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonne(s)
1601.00.41	Saucisses et saucissons fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner,		tonne(s)
1601.00.43	Saucisses et saucissons non fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner		tonne(s)
1601.00.51	Saucisses cuites fumées ou non fumées autres que de volaille, d'un poids ≤ à 1,3 kg, présentées autrement qu'en conserve		tonne(s)
1601.00.91 1602.39.10 1602.39.60 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande		tonne(s)
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves		tonne(s)
1704.90.11	"Chocolats blancs" présentés en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg		tonne(s)
1806.32.90	Autres chocolats présentés en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés ä l'exclusion des bâtons de boulanger d'un poids < ou = 5g, carrés de dégustation d'un poids > ou = 5g et <= 10g, et goûters d'un poids > 10g et <= 25g		tonne(s)

N° TD	MARCHANDISES	N° de quota individuel (à indiquer)	VOLUME RESTITUE
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao		
1902.11.00 1902.19.00	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz		tonne(s)
2005.51.20	Haricots aux saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg		
2005.51.30	Autres haricots en grain contenant de la viande à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg		
2005.51.90	Autres haricots en grain à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g		
2005.99.10	Lentilles garnies contenant de la viande à l'exception des2= contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs		tonne(s)
2005.99.20	Lentilles garnies contenant des saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs		
2005.99.30	Autres lentilles garnies, à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g		
2005.51.60	Flageolets au naturel à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg		tonne(s)
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons		tonne(s)
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé		tonne(s)

Sigles utilisés

Quota Union européenne
Quota hors Union européenne
Quota toutes origines et provenances
Suspendu hors Union européenne
Suspendu toutes origines et Provenances